

2ème partie

Etaient présents : FAURE Denise, TAILLEFER Olivier, RABOIS Jean-Charles, BOVEROD Gilles, LEROYER Etienne, DEAN Jacqueline, BOUGEARD Claudine, SIMON Gisèle, DEFLISQUE Michèle,

Absents excusés : MALCAYRAN Jean-Claude

Pouvoirs : néant

Absents non excusé(e)s : POMPIDOU Christelle

Secrétaire de Séance : DEAN Jacqueline

Date de la convocation : 20 juin 2017

Ouverture de séance à : 18H45

Séance close à : 21h00

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
11	9	0	9

1. Validation du CR de la séance du 20 mai 2017 ;

Le PV de la séance du 20 Mai 2017 est mis au vote ; Après un tour de table ce PV est validé ;

VOTANTS : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

2. Délibéré sur l'organisation du temps scolaire et périscolaire pour la rentrée 2017-2018 (suppression des Temps d'Activités Périscolaires et retour à la semaine de 4 jours d'école) ;

Délib 01/30-06-2017

Vu la réunion organisée le 29 mai 2017 entre les 4 enseignants du RPI Tayrac/St-Maurin et les deux maires et ayant pour objet de dresser un bilan des 3 années avec nouveaux rythmes scolaires et PEDT;

Considérant qu'il est ressorti de ce bilan qu'un retour, pour les deux écoles, à la semaine des 4 jours serait souhaitable ;

Vu le Conseil d'Ecole du RPI Tayrac/St-Maurin qui s'est tenu le 12 juin 2017 à Tayrac,

Considérant que durant cette séance le retour à la semaine des 4 jours a été validé par un vote de 9 voix pour et une voix contre ;

Vu le courrier conjoint des maires de Tayrac et St-Maurin adressé le 17 juin à Monsieur Poggioli inspecteur d'académie, précisant le souhait du RPI pour un retour à la semaine des 4 jours dès la rentrée 2017/2018 et donc la suppression des Temps d'Activités Périscolaires ;

Considérant que dans l'attente de la parution du décret sur la nouvelle organisation du temps scolaire et compte tenu du fait que notre Projet Educatif Territorial (PEDT) triennal devait être renouvelé pour le 23 juin 2017, sur 4 jours et demi, la proposition suivante avait été faite à l'Académie, en relation avec les enseignants, sur l'organisation du temps scolaire :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h-12h et 13h45 – 16h

Mercredi : 9h – 12h ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques publié le 28 juin 2017 au Journal Officiel ;

Considérant qu'avant même la publication de ce décret, les élus et les enseignants du RPI Tayrac/St-Maurin s'étaient déjà positionnés auprès de l'Inspection d'Académie dans le but d'obtenir une dérogation pour un retour à la semaine de 4 jours d'école dès la rentrée 2017/2018 ;
Considérant la convocation du Conseil d'Ecole exceptionnel en date du 29 juin 2017 pour une séance fixée au 07 juillet 2017 ; avec pour ordre du jour : retour à la semaine de 4 jours ;

2ème partie

Considérant la demande formulée le 29 juin 2017 auprès des services du Transport Scolaire ;
Considérant que la commune de Beauville propriétaire de l'ALSH « La récré » va délibérer afin de proposer un accueil les mercredis matin scolaires ;

Le Conseil Municipal de St-Maurin, après en avoir délibéré ;

- **Emet** un avis favorable au retour à la semaine des 4 jours pour l'organisation du temps scolaire dès la rentrée 2017/2018 avec suppression des Temps d'Activités Périscolaires ;
- **Dit** que le transport scolaire continuera à être assuré aux horaires habituels au sein du RPI, sauf le mercredi (sous réserve de l'accord formel du gestionnaire) ;
- **Dit** que l'accueil du mercredi matin pourra être assuré par l'ALSH de Beauville « La Récré » (sous réserve de validation de l'ouverture du mercredi matin) ; étant précisé que ce centre de loisirs est aidé au fonctionnement à hauteur de 6.30 €/jour/enfant du territoire de la CCPAPS ;

VOTANTS : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

3. Délibéré sur la révision du tarif des repas à la cantine scolaire pour l'année 2017-2018 ;

Délib 02/30-06-2017

Mme le Maire, rappelle à l'assemblée :

- que depuis le mois de novembre 2012 la gestion de la cantine scolaire a été reprise en gestion municipale ;
- que les tarifs des repas servis sont les suivants : repas enfant = 2.30 euros/jour/enfant ; repas adulte = 4.00 euros/jour/adulte ; (délibération n°6 du 10/06/2016) ;

Mme le Maire présente un bilan du coût de revient sur l'année scolaire, d'un repas enfant servi qui s'établit en moyenne à **2.27 euros** ;

Il est également rappelé que les menus établis à la cantine tiennent compte de la législation en matière de respect de l'équilibre nutritionnel et d'introduction d'aliments « bio » ainsi que de produits locaux achetés en circuit court ;

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, Mme le Maire propose de porter le prix du repas enfant à **2.40 euros** par jour et par enfant à compter du 1^{er} septembre 2017 ; le repas adulte restant à 4 euros par jour et par personne.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,

- **Fixe** le prix du repas enfant de la cantine scolaire de St-Maurin à **2.40 euros par jour et par enfant à compter du 1^{er} septembre 2017** ;
- **Dit** que le prix du repas adulte reste inchangé à 4 euros par jour et par personne ;

VOTANTS : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

4. Délibéré sur la modification du règlement intérieur de fonctionnement de la cantine scolaire ;

Délib 03/30-06-2017

2ème partie

Mme le Maire informe les membres du conseil qu'il convient d'apporter des précisions au règlement intérieur de fonctionnement de la cantine en ce qui concerne le chapitre suivant :

« En cas d'absence imprévue de votre enfant à la cantine scolaire le repas du premier jour sera facturé ; ayez l'amabilité de bien vouloir prévenir la cantinière au moins 8 jours avant en cas d'absence prolongée et/ou prévue. »

Elle propose qu'il soit reformulé afin d'être mieux adapté aux situations rencontrées :

**« En cas d'absence imprévue de votre enfant à la cantine scolaire le repas du premier jour sera facturé ;
Toute absence prolongée et/ou prévue doit être notifiée par les parents à la cantinière au moins 8 jours avant, à défaut tous les repas seront facturés ;
L'exclusion de la cantine entraîne la suspension de la facturation des repas dès le 1^{er} jour »**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,

- **Valide** la modification du règlement intérieur de la cantine tel que décrit ci-dessus et ce à compter de la rentrée 2017-2018 ;

VOTANTS : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

5. Délibéré pour mettre en place la Taxe communale d'Aménagement ;

Délib 04/30-06-2017

Madame le Maire informe l'assemblée que pour financer les équipements publics des communes une nouvelle taxe, remplaçant la Taxe Locale d'Equipement (TLE) a été créée en 2012 : la taxe d'Aménagement (TA).

Notre commune étant maintenant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) cette taxe s'applique de plein droit au taux de 1% ; mais la commune peut également fixer librement un autre taux dans le cadre de l'article L.331-9.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 331-14 ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ou sur tout le territoire ;

Après avoir entendu l'exposé du maire, Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE :

- **d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2,5 % ;**

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible et applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant son adoption.

VOTANTS : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

2ème partie

6. Délibéré sur la participation communale aux travaux de la nouvelle station d'épuration ;

Délib 05/30-06-2017

Mme le maire donne lecture aux membres du conseil du courrier reçu en date du 22 Mai 2017 du Syndicat Eau47 l'informant du montant des travaux de la nouvelle station d'épuration, dont le démarrage est prévu cet été.

Le montant des travaux est de 380 000 € HT ; la commune doit verser au Syndicat Eau47 une participation à hauteur de 10% du montant HT des travaux ; soit 38 000 € ;

En réponse à ce courrier Madame le Maire a adressé une lettre à la Directrice Adjointe d'Eau47 en date du 24 Mai 2017 ; courrier dans lequel elle émet notamment la possibilité de payer sur 3 exercices ; soit 12 667 € par an ;

L'engagement financier de la commune conditionnant le démarrage des travaux et ce dernier courrier étant resté sans réponse de la part d'Eau47, Mme le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer sur les deux points suivants :

- participation communale à hauteur de 10 % du montant HT des travaux répartie sur 3 exercices à compter de 2018 et jusqu'en 2020 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

- **Valide** la participation communale aux travaux de construction de la nouvelle station d'épuration ;
- **S'engage** à verser au Syndicat Eau47 10% du montant HT des travaux, estimés à 380 000 € HT, **soit 38 000 euros répartis sur les exercices 2018, 2019 et 2020 ;**
- **S'engage à inscrire au BP 2018, 2019 et 2020 les crédits nécessaires ;**

VOTANTS : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

7. Délibéré sur la mise à disposition de la Licence IV et du local associatif animations-festivités ;

Délib 06/30-06-2017

Mme Denise FAURE présidente du Comité des Fêtes, partie prenante, ayant quitté la séance ;

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acheté le 17 mars 2016, avant son extinction, la dernière licence 4 détenue sur le territoire communal, afin de proposer un outil indispensable au maintien d'un pôle de vie et d'un bar-restaurant qui pourrait être repris à Saint-Maurin.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que :

- Mme Denise FAURÉ, Présidente du Comité des Fêtes et des Folies Saint-Maurinoises, exploitera cette licence 4 au local « animations/festivités » à usage de « bar » ;
- Mme Denise FAURÉ a suivi la formation et est titulaire du permis d'exploiter d'un débit de boissons, depuis le 22 mars 2017, délivré par l'UMIH 47, selon l'article R3332-7 du Code de la Santé Publique.

Mme le Maire propose de conclure avec Mme Denise FAURÉ, un contrat administratif permettant l'exploitation de la licence 4 communale sous le régime de la concession dans le local auquel est rattachée ladite licence moyennant une redevance de 50 € par an.

2ème partie

Ces conditions cesseront dès le rachat du bar-restaurant mis en vente sur la commune, car la licence 4 pourra faire l'objet d'un bail commercial au profit du nouvel acquéreur de ce bar-restaurant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de mettre à disposition la licence 4 et le local « animations/festivités » à Mme Denise FAURÉ moyennant une redevance annuelle de 50 € par an à compter de 2018 et proratisée pour l'année 2017 à compter de la signature du contrat administratif ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer un contrat administratif permettant l'exploitation de la licence 4 à intervenir, ci-annexée en projet.

VOTANTS : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

8. Délibéré afin d'autoriser Mme le Maire à engager le devis de plomberie pour le réaménagement de la cuisine de l'ancien gîte (salle des associations) ;

Délib 07/30-06-2017

Mme le Maire informe l'assemblée du devis reçu de Monsieur Yannick Paulhe pour le réaménagement de la cuisine de la salle des associations (ancien Gîte) ; celui-ci s'élève à 1 748.90 euros et dépasse donc le seuil des 1 000 euros pour lequel elle a délégué ; Les travaux consistent au remplacement de l'évier et de la robinetterie, au raccordement de l'ancien lave vaisselle de la cantine et de l'actuelle gazinière-piano qui va être renouvelée ; Ces travaux sont devenus indispensables car l'installation actuelle est vétuste et cette salle est régulièrement utilisée par les associations communales qui organisent des manifestations avec repas.

Monsieur Paulhe n'étant pas assujéti à la TVA, Mme le Maire propose aux membres du conseil de payer cette dépense en section de fonctionnement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Mme le Maire à engager et payer cette dépense en section de fonctionnement au compte 615221 pour un montant de 1 748.90 € sur l'exercice 2017 ;

VOTANTS : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

9. Délibéré sur l'attribution d'une subvention à l'Association « Equi'Page » ;

Délib 08/30-06-2017

Mme le maire informe les membres du conseil que l'association Equi'Page Pays de Serres a fait parvenir son dossier de demande de subvention pour l'année 2017 ;

Elle donne lecture des pièces constitutives ;

La baisse de 4.72 % par rapport à l'aide de 2016 doit être appliquée à cette demande comme cela a été fait aux autres associations ;

Ainsi l'aide attribuée à Equi'Page serait de 143 € au lieu des 150 € attribués en 2016 ;

2ème partie

Mme le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

- **Ne souhaite pas donner de suite favorable** à cette demande compte tenu du fait que l'association n'a pas son siège social sur le territoire communal et que l'aide attribuée l'an passée était ponctuelle dans le cadre d'une première animation de la sorte ;

VOTANTS : 9

Pour : 0

Contre : 6

Abstention : 3

10. Le point sur la trésorerie communale ;

167 000 euros au 29 juin 2017 ; y compris 75.600 € de DSR et après avoir payé la première échéance de l'emprunt AFL (- 1 191.87 €) ;

11. Questions et informations diverses ;

- **Présentation des Virements de Crédits 1/2017** pour le multiservices et la commune ;
- **Devis remplacement gazinière et piano cantine** ; 3.970 ht et 4.764 ttc ; le conseil municipal est d'accord sur le principe et autorise Mme le Maire à signer le devis ; une DM sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil pour 1.564 euros ;
- **Devis achat de nouveaux bureaux et chaises pour l'école** ; 2.935 euros TTC pour 24 et 3.424 € pour 28 ; le conseil municipal est d'accord sur le principe et autorise Mme le Maire à signer le devis pour 24 bureaux et chaises et un meuble bas à 550 € ; une DM sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil ;
- **Accord sur les jeux de cour** d'école pour 150 euros sauf les ballons ;
- **Présentation du nouveau livret d'accueil** ; la présentation avec la vue du village en couverture est retenue ;
- **Embauche de Céline REVAULT** en remplacement lors de l'arrêt maladie de Francis Larrive à compter du 6 juin et jusqu'au 11 août pour l'instant ;
- **Invitation à l'inauguration** du logement nord de l'école le 26 juillet 2017 à 16 h ;
- **Prochain conseil : le vendredi 4 août 2017 à 21h ;**

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 21h00 ;

Saint-Maurin le 3 juillet 2017,

La secrétaire,
DEAN Jacqueline ;

Le Maire,
Michèle DEFLISQUE ;